

**FONDATION ILDYS - DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la communes.

**CONSIDERANT** que la fondation ILDYS, sise à Roscoff, a, sur le site de Saint-Vincent Lannouchen à Landivisiau, deux projets immobiliers d'un montant total de 6 493 000 €,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre la fondation sollicite des garanties d'emprunts pour :

**1 :** la construction d'une résidence locative de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes :

<b>Montant du Prêt Locatif Social</b>	1 250 000 €
<b>Organisme bancaire</b>	Caisse des Dépôts et Consignations
<b>Durée totale du prêt</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Taux variable</b>	correspondant à la rémunération du livret A soit actuellement 1.86 %
<b>Taux de garantie d'emprunt sollicité</b>	100 %

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

**2 :** les travaux de restructuration de l'établissement avec construction d'un nouveau bâtiment pour y regrouper les activités d'hébergement temporaire :

<b>Montant du prêt</b>	2 500 000 €
<b>Organisme bancaire</b>	Caisse d'Epargne
<b>Durée totale du prêt</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	mensuelle
<b>Taux fixe</b>	1.48 %
<b>Taux de garantie d'emprunt sollicité</b>	50 %

Il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 6 décembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les garanties d'emprunts suivantes :

- à hauteur de 100 % pour la construction d'une résidence locative de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes,
- à hauteur de 50 % pour les travaux de restructuration de l'établissement avec construction d'un nouveau bâtiment pour y regrouper les activités d'hébergement temporaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 décembre 2017.

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....18 DEC. 2017  
Et de la publication, le.....18 DEC. 2017  
Fait à Landivisiau, le.....18 DEC. 2017  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL